

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 117-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.335

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Zryd (Magglingen, PS)
Gerber (Detligen, UDC)

Cosignataires: 17

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Renforcer le statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne – aussi une mesure d'accompagnement pour développer les places d'étude en médecine et en pharmacie

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la médecine complémentaire à l'Université de Berne bénéficie de l'attention qui lui revient du fait de la Constitution et de la demande des patients et des patientes, au moyen d'un mandat de prestations ou d'autres mesures appropriées, et plus particulièrement :

1. en élargissant le mandat d'enseignement et de recherche de l'Institut de médecine complémentaire (*Institut für Komplementärmedizin*, IKOM) par le domaine de la phytothérapie ;
2. en augmentant les capacités en personnel de l'IKOM conformément à la hausse (en cours et à venir) du nombre de places d'étude en médecine et en pharmacie ;
3. en intégrant davantage la médecine complémentaire dans la formation de base des professions médicales, en particulier par l'application cohérente du nouveau catalogue des objec-

tifs de formation PROFILES de la commission des facultés médicales des hautes écoles suisses.

Développement :

Depuis 1993, la Constitution bernoise oblige les autorités cantonales à encourager les « médecines douces ». Sous la pression d'une initiative populaire, l'Instance collégiale de médecine complémentaire (*Kollegiale Instanz für Komplementärmedizin*, KIKOM) a été créée en 1995. Bien qu'il s'agisse là d'un acte pionnier par rapport à d'autres universités, l'instance n'a été pourvue que de façon minimale : quatre domaines reconnus de la médecine complémentaire (la médecine anthroposophique, l'homéopathie, la thérapie neurale et la médecine traditionnelle chinoise/acupuncture) devaient se partager une seule « chaire », chaque domaine étant représenté par un enseignant à 25 pour cent. Depuis près de vingt-cinq ans, rien n'a changé ou presque dans la dotation très serrée de la médecine complémentaire à l'Université de Berne hormis le changement de dénomination de la KIKOM, qui est désormais un institut (abrégié IKOM) et son agrandissement au moyen d'un professorat.

Cette stagnation dans l'encouragement des médecines complémentaires est en contradiction avec l'évolution au niveau fédéral et l'augmentation du nombre de places d'études à la faculté de médecine de l'Université de Berne. Le peuple et les cantons ont approuvé un article constitutionnel, qui engage la Confédération et les cantons à prendre en considération la médecine complémentaire. L'objet soumis à la votation, qui a été clairement approuvé à 67 pour cent dans le canton de Berne, s'intitulait « Pour la prise en compte des médecines complémentaires ».

Depuis, la volonté populaire et le mandat constitutionnel ont été pris en compte plusieurs fois de différentes manières sur le plan fédéral : en 2015 par exemple, on a révisé la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd). Elle exige désormais la transmission de « connaissances appropriées sur les méthodes et les démarches thérapeutiques de la médecine complémentaire » à tous les étudiants en médecine humaine, dentaire et vétérinaire et en pharmacie. La Commission interfacultés médicales suisse (CIMS) a élaboré un nouveau catalogue des objectifs de formation appelé PROFILES¹ qu'elle a adopté le 15 mars 2017 pour mettre en pratique cette prescription légale dans chaque université et lors des examens fédéraux. Le catalogue donne explicitement et implicitement plus de poids à la médecine complémentaire dans la formation, en se basant désormais sur une approche intégrative, centrée sur le patient, qui repose sur les compétences. Pour achever la mise en œuvre du mandat constitutionnel au niveau de l'assurance maladie, l'admission définitive des quatre domaines de la médecine complémentaire dans le catalogue des prestations de l'assurance de base à l'échelle nationale est imminente.

Or, l'un de ces quatre domaines, la phytothérapie, n'est pas représenté à l'Université de Berne et au sein de l'IKOM (surtout pour des raisons historiques, car lors de l'institution de la médecine complémentaire à l'Université de Berne, une chaire pour la naturopathie, fortement axée sur la phytothérapie, était en cours de création à Zurich). En raison de l'évolution décrite au niveau fédéral, l'élargissement de l'IKOM par l'inclusion du domaine de la phytothérapie est en fait impératif en raison de l'évolution décrite au niveau fédéral. Le point 1 de cette motion est donc déjà suffisamment fondé.

Une dotation en personnel et en moyens supplémentaires de l'IKOM est aussi nécessaire de manière générale (motivation du point 2) afin qu'il puisse accueillir les étudiants en nombre suffi-

¹ PROFILES : Principal Relevant Objectives and Framework for Integrated Learning and Education in Switzerland, publié par la Commission interfacultés médicales Suisse (ancienne version: SCLO – Swiss Catalog of Learning Objectives)

sant, et rattraper son retard à cet égard. En lieu et place des 125 places d'études par année en médecine humaine à l'Université de Berne (comme c'était encore le cas en 2007), il y en a aujourd'hui 220 et il devrait y en avoir 320 à partir de 2018 : cela représente une augmentation de 256 pour cent en l'espace de douze ans !

A cela s'ajoute le rétablissement prévu des études en pharmacie : dans les années 1990, on avait commencé à fermer les études en pharmacie à Berne, en limitant d'abord le programme aux deux premières années d'études (la dernière année étant à effectuer dans une haute école différente, à savoir à Bâle ou à Zurich). A présent, l'Université prévoit de rouvrir la troisième année d'étude du bachelor à Berne et par la suite, de former à nouveau 50 étudiants de master en pharmacie.

Il est donc évident que l'IKOM doit pouvoir engager plus de temps et plus de ressources en personnel pour accomplir son mandat d'enseignement. De plus, en tant qu'institut universitaire, il doit aussi remplir un mandat de recherche. L'application cohérente du nouveau catalogue national des objectifs de formation PROFILES (selon le point 3 de la présente motion) nécessite aussi que l'IKOM soit mieux dotée en personnel et en moyen financiers par les pouvoirs publics (et non plus financé uniquement avec des fonds de fondations privées).

Le renforcement du statut de la médecine complémentaire à l'Université de Berne visé par cette motion contribue aussi activement aux efforts pour mieux répondre à la demande croissante de prestations en médecine complémentaire des patientes et des patients. Il permet aussi d'optimiser la prise en charge médicale de base par des médecins généralistes et des pharmaciens, qui ont besoin de connaissances en médecine complémentaire en raison de la forte demande.

Le renforcement du statut de la médecine complémentaire dans la formation des médecins soutient aussi les efforts effectués pour contrer la pénurie de médecins généralistes. Ceci est dans le prolongement de la motion urgente 046-2017 lancée par tous les groupes parlementaires, qui vise à ce que les 100 places d'étude supplémentaires prévues pour 2018 servent majoritairement à former des médecins généralistes (et non pas des spécialistes « chers »). En effet, une offre d'études en médecine complémentaire suffisamment dotée et intéressante sera un attrait supplémentaire pour les étudiants en médecine afin qu'ils choisissent de se former ou de se perfectionner dans la médecine de premier recours. En effet, dans cette discipline, la médecine complémentaire est aujourd'hui déjà très demandée, en plus d'être utile et économique.

Les médecins qui exercent la médecine complémentaire travaillent clairement à un tarif moins élevé que les médecins qui exercent la médecine générale traditionnelle. Le renforcement du statut de la médecine complémentaire souhaité promet d'aussi contribuer à la maîtrise des coûts de la santé.

Avec la formulation ouverte de la motion et le fait qu'elle se réfère au mandat de prestations conclu par le canton avec l'Université de Berne (ou d'autres mesures nécessaires), cette intervention respecte l'autonomie de l'Université. Dans le mandat de prestations en vigueur pour 2012-2017, le Conseil-exécutif a donné des directives assez similaires à l'Université pour assurer le respect des principes constitutionnels généraux (comme l'égalité ou le développement durable) ou de règles moins importantes (comme le développement de nouvelles formes d'enseignement et d'apprentissage ou la réalisation de logements pour les étudiants et les professeurs invités). En raison du retard identifié, rien ne devrait empêcher de qualifier enfin le mandat constitutionnel fédéral et cantonal de renforcement du statut de la médecine complémen-

taire d'objectif prioritaire dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à l'Université.

Motivation de l'urgence : le mandat de prestations en vigueur confié à l'Université, fixé le 6 novembre 2013, arrive à son terme à la fin de l'année 2017. Afin que les revendications des motionnaires puissent encore être examinées avant la prise de position pour un nouveau mandat de prestations, l'urgence est demandée. La motion n'a pas pu être formulée plus tôt, car certaines conditions essentielles (comme le nouveau catalogue des objectifs de formation PROFILES du 15 mars 2017 ou la décision du Conseil fédéral de prendre en compte la médecine complémentaire dans l'assurance de base) n'avaient pu être anticipées.